## VILLE DE ROYAN



## ARRETE

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 10/0428

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la Sarl SHANALONN, représentée par son gérant David HINI,

Considérant que la Sarl SHANALONN est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 520 948 860,

Considérant que la Sarl SHANALONN a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Sarl SHANALONN est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 58 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente de détail d'articles de prêt-à-porter en textile, cuir et fourrure, accessoires de mode, bijouterie fantaisie, chaussures.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1er Avril 2010 pour se terminer le 30 Septembre 2010 moyennant une redevance de 2.147,62 €ainsi calculée : 103,40 €m².

<u>ARTICLE 3</u>: La Sarl SHANALONN a remis ce jour une garantie de paiement correspondant au montant de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

<u>ARTICLE 4</u>: La Sarl SHANALONN, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 20 mai 2010

Lu et Approuvé, Pour la Sarl SHANALONN,

Pour le Député-Maire, L'Adjoint Délégué,

David HINI

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 19 juillet 2010 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD

